

DELIBERATION N° 13 – MODIFICATION DES TARIFS DES REMPLACEMENTS DE MATERIELS MIS A DISPOSITION DANS LES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. DEFFOUN

La délibération n° 8 du Conseil Municipal du 2 février 2009 détermine les tarifs des remplacements de matériels mis à disposition dans les salles municipales en cas de détérioration, casse ou perte par les utilisateurs. Il est aujourd'hui proposé de les actualiser.

En effet, lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs. Tout utilisateur signe un règlement intérieur et s'engage à utiliser les locaux et le matériel "en bon père de famille".

Dans certains cas, la ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il est important que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il vous est proposé un tableau récapitulant le matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire :

Type de matériel	Prix unitaire T.T.C.
Couteau	0,65 €
Fourchette	0,63 €
Petite cuillère	0,55 €
Plat ovale 46 cm	8,00 €
Plat ovale 34 cm	6,00 €
Saladier polycarbonate 31 cm	17,95 €
Grosse fourchette de service	3,60 €
Cuillère de service	3,60 €
Fourchette de service	0,63 €
Pelle à tarte	3,07 €
Tir bouchon	3,93 €
Assiette creuse	4,15 €
Assiette plate	4,80 €
Assiette à dessert	3,20 €
Tasse à café	2,00 €
Soucoupe	1,40 €
Flûte à champagne 13 cl	2,30 €
Verre 19 cl	1,30 €
Verre 15 cl	1,30 €
Plateau à four 20 cm	6,50 €
Cruche	4,50 €
Corbeille à pain inox 31 cm	7,60 €
Coupe à fruits 22 cl	1,90 €
Salière	0,96 €
Poivrière	0,96 €
Percolateur	Devis réparation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déterminer le barème tarifaire ci-dessus du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2013, et annulent et remplacent les précédents ;
- d'affecter ces recettes au compte 70878.

Monsieur le Maire indique que la Maison des Loisirs sera bientôt inaugurée. Un groupe de travail sera mis en place pour étudier les nouveaux tarifs de locations.